



Règlement d'utilisation du service Electricité – réseau de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables de Seine Aval

Dès 2011-2012, Seine Aval – territoire de 400 km² et 390 000 habitants, regroupant 51 communes et 7 intercommunalités le long de la Seine, à 25 mn de la Défense – s'est engagé dans la mobilité électrique via l'expérimentation nationale SAVE (Seine Aval Véhicules Electriques).

Pour poursuivre cette dynamique, les 21 principales collectivités du territoire (« les Collectivités » cf. liste en annexe), avec l'appui de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, renforcent le réseau de charge mis en service dans le cadre de cette expérimentation. Les collectivités mettent ainsi à disposition, dans les conditions définies par le présent règlement, un service de recharge accessible à tout Propriétaire / Utilisateur de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Article 1er – CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE RECHARGE

- 1.1. Considérées comme étant complémentaires de la recharge privative, les bornes du réseau sont des bornes de recharge normale et accélérée 3-22 kW. La puissance délivrée par une borne de recharge est cependant limitée à 36 kW : en cas de charge de deux véhicules en simultanément, le principe général est que la puissance est répartie entre les deux. La puissance disponible peut par ailleurs varier suivant les configurations et le choix établi par la collectivité propriétaire.
- 1.2. Le réseau pourra être complété ultérieurement par des bornes de recharge normale 3 kW.
- 1.3. Chaque borne dispose de 2 points de charge, l'un composé d'une prise domestique de type E/F et d'une prise de type 2 et l'autre composé d'une prise domestique de type E/F et d'une prise de type 3. Les prises de type 3 pourront, à terme, être remplacées par des prises de type 2, le type 2 ayant été défini comme le standard à l'échelle européenne.
- 1.4. Seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs automobiles sont homologués et adaptés aux bornes.

Article 2 – CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE RECHARGE

- 2.1 Le service a pour objet la recharge des Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et des deux-roues électriques (VE).
- 2.2 Toutes les informations utiles sur l'utilisation des bornes de recharge, notamment la carte des bornes avec leur implantation et date de mise en service prévisionnelles sont disponibles sur le site internet www.electricite-seineaval.fr et sur le site des Collectivités concernées. Les Collectivités et l'EPAMSA déclinent toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations diffusées sur ces sites. Les informations peuvent être modifiées ou mises à jour sans préavis. Les Collectivités déclinent toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur d'autres sites internet.
- 2.3 L'utilisation du service est conditionnée à la présentation d'un badge, ce badge permettant de déverrouiller les bornes de recharge. Il est à noter que les bornes installées sur les territoires de Mantes-la-Jolie et Poissy dans le cadre de l'expérimentation Seine Aval Véhicules Electriques



(SAVE) ne nécessitent pas la présentation d'un badge, sauf indication contraire sur le site internet www.electricite-seineaval.fr ou sur le site des Collectivités concernées.

2.4 Le badge susmentionné est délivré gratuitement par les Collectivités dont la liste figure en annexe.

2.5 Pour obtenir un badge, le Propriétaire doit formuler une demande de badge :

- Pour réception du badge par courrier : demande à formuler sur le site internet www.electricite-seineaval.fr à partir du formulaire en ligne (qui permet de joindre les pièces justificatives en version électronique).
- Pour un retrait en hôtel de ville / d'agglomération de l'une des Collectivités : dépôt du formulaire et des pièces justificatives en hôtel de ville / d'agglomération de l'une des Collectivités, aux adresses indiquées en annexe du présent règlement.

La demande de badge doit être accompagnée des pièces suivantes :

- le formulaire dûment rempli¹ et valant acceptation du présent règlement d'utilisation. Pour un retrait du badge en hôtel de ville / d'agglomération, le formulaire peut être retiré sur place ou être téléchargé au préalable sur le site internet www.electricite-seineaval.fr. Pour un envoi par courrier, un formulaire électronique de demande est disponible sur le site internet www.electricite-seineaval.fr.
- une copie de la carte nationale d'identité du Propriétaire
- une copie du certificat d'immatriculation du VE (ou pour un vélo électrique, une copie de la preuve d'achat)

Le Propriétaire s'engage sur l'honneur quant à la véracité de ces informations.

2.6 Le Propriétaire informe la Collectivité ayant délivré le badge, par écrit, et dans les meilleurs délais, de toute modification des documents et informations fournis. L'absence de notification ou la fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation du plein droit du droit d'accès au service de recharge. La Collectivité ayant délivré le badge se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents requis par le présent règlement et de refuser, le cas échéant, l'accès au service.

2.7 Le service peut être utilisé par le Propriétaire ou tout autre Usager qui dispose d'un badge délivré par l'une des Collectivités ou par un réseau de recharge interopérable avec le réseau.

2.8 Le Propriétaire ne pourra demander un badge, ou son renouvellement en cas de perte ou détérioration, plus d'une fois par an.

Article 3 – DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VEHICULES

Dans le cadre du service, les Collectivités permettent à l'Usager de procéder à la recharge de son VE sur les bornes de recharge, sous réserve de disponibilité.

Pour ce faire, l'Usager est autorisé à stationner sur les places de stationnement attachées aux bornes de recharge et réservées aux Usagers du service.

Les places de stationnement réservées à la « recharge » sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

¹ Les informations sur le service peuvent être communiquées par l'envoi de mails ou de SMS. C'est pourquoi, il est fortement recommandé de fournir un numéro de téléphone portable et/ou une adresse mail. A défaut, les collectivités et l'EPAMSA déclinent toute responsabilité dans tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non communication de ces renseignements.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES ET DEUX-ROUES ELECTRIQUES ET OBLIGATIONS DE L'USAGER

- 4.1 L'Usager s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.
- 4.2 Pour procéder à la recharge de son VE, l'Usager doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge afin de permettre l'accès à la prise et le branchement du VE, en suivant les instructions des pictogrammes présents sur les bornes.
- 4.3 Pour mettre fin à la recharge de son VE, l'Usager doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge afin de permettre l'accès à la prise et le débranchement du VE. Il doit ensuite refermer la trappe de la borne.
- 4.4 L'Usager s'engage à signaler à l'une des Collectivités, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou dysfonctionnement du système de recharge.
- 4.5 En cas de perte ou de vol du badge, l'Usager doit en informer la Collectivité lui ayant délivré dans un délai de 24 heures. Il devra alors établir une nouvelle demande de badge pour accéder à nouveau au service.
- 4.6 Les places de stationnement réservées à la recharge ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des véhicules électriques privés enregistrés conformément à l'article 1. En conséquence de quoi, il est strictement interdit aux Usagers de stationner sur une place de stationnement réservée à la « recharge » si le VE n'est pas en cours de rechargement ;
- 4.7 Le VE demeure strictement sous la garde de son propriétaire ou, le cas échéant, tout autre Usager, lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places de stationnement réservées à la recharge. Les Collectivités et l'EPAMSA n'assument aucune obligation de surveillance et ne seront en aucun cas responsables de toute détérioration ou disparition du VE ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme, vol...
- 4.8 Le VE doit être en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

Article 5 – OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES

- 5.1 Le service constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement.
- 5.2 La Collectivité propriétaire de la borne fournit l'électricité nécessaire à la recharge des VE et prend à sa charge les dépenses d'électricité dans les conditions définies à l'article 7.
- 5.3 Le service reposant sur le libre-service, les Collectivités ne garantissent pas la disponibilité de la borne de recharge et de la place de stationnement réservée à la recharge que l'Usager souhaite utiliser sans réservation. Les Collectivités ou l'EPAMSA ne sauraient être tenues pour responsables en l'absence ponctuelle de disponibilité de borne de recharge ou de place de stationnement pré-réservée ou non.

Article 6 – RESPONSABILITES - ASSURANCE

L'Usager qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi. En vue de l'application de la présente clause, l'Usager est présumé être le Propriétaire. A cet effet, le Propriétaire est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile.

Article 7 – CONDITIONS FINANCIERES

L'usage du service est gratuit. Les Collectivités se réservent le droit de rendre le service payant (obtention du badge et/ou recharge) et de le facturer au Propriétaire. Le présent règlement sera modifié en conséquence.

Article 8 – DONNEES PERSONNELLES

8.1 Les Collectivités prennent les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

8.2 Le Propriétaire est informé que ses données personnelles :

- Peuvent être utilisées par les Collectivités ou l'EPAMSA à des fins d'information sur le service,
- Peuvent être transmises par les Collectivités ou l'EPAMSA au superviseur technique des bornes de recharge, la société SODETREL - 10 avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie, qui en assure la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978,
- Ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

8.3 Conformément à la loi sus visée, le Propriétaire peut exercer son droit individuel d'accès, de rectification, d'information complémentaire et, le cas échéant, d'opposition, auprès de la Collectivité lui ayant délivré le badge. Toute demande à cette fin doit être adressée par écrit à cette Collectivité. Le Propriétaire doit joindre à sa demande son nom, prénom, numéro d'Usager, une copie de sa carte d'identité, ainsi que l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse. Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par la Collectivité, dans un délai maximal de un an à compter de la restitution du badge.

Article 9 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT

L'Usager / le Propriétaire est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du service. Les Collectivités et l'EPAMSA se réservent la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent Règlement. Le nouveau Règlement sera porté à la connaissance de l'Usager / du Propriétaire par mise en ligne sur le site internet www.electricite-seineaval.fr préalablement à la date à laquelle une modification prend effet. L'Usager/le Propriétaire est invité à consulter régulièrement le site internet www.electricite-seineaval.fr pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

Article 10 – RESILIATION DE PLEIN DROIT

10.1 L'Usager n'a aucun droit au maintien du service. La Collectivité ayant distribué le badge pourra suspendre ou mettre un terme à son droit d'accès au service de recharge dans les conditions suivantes :

- huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement du Propriétaire ou de l'Usager à l'une de ses obligations essentielles, telles que définies au présent règlement,
- un mois après l'envoi d'un courrier ou d'un courriel, resté sans effet, en cas de constatation de l'absence d'utilisation du service pendant une durée supérieure à 1 an.

10.2 La résiliation de l'accès au service entraînera l'obligation pour l'utilisateur de restituer le badge.

Article 11 – INVALIDITE

Si l'une des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie, nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

Article 12 – LOI APPLICABLE, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE ET ELECTION DE DOMICILE

La loi applicable est la loi française.

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent Contrat et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Versailles.

Le Propriétaire fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 13 – CONTACT

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées à l'une des Collectivités (cf. liste en annexe) ou à l'EPAMSA, par courrier adressé à son Maire ou Président.

Article 14 – DEFINITION DES TERMES

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- Les Collectivités : collectivité membre du groupement de commande coordonné par l'EPAMSA, ayant installé une borne de recharge dont elle est propriétaire et responsable de la supervision. Cf. liste en annexe.
- Propriétaire : personne physique ou morale, propriétaire du véhicule électrique ou hybride rechargeable ou du deux-roues (vélo, scooter, moto,...) électrique.
- Usager : utilisateur du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule et à condition qu'il soit en possession du badge ou d'un badge interopérable d'un autre réseau et assuré dans les mêmes conditions que le Propriétaire.
- VE : désigne tout véhicule électrique ou hybride rechargeable, ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto, ...) électriques.

ANNEXE. Liste des collectivités impliquées et adresses de retrait des badges

Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines

2, rue des Pierrettes 78200 Magnanville

01 30 98 78 00

www.mantesenyvelines.fr

Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine

270, Grande Rue CS 20539 78915 Carrières sous Poissy Cedex

01 34 01 24 40

www.agglo2rivesdeseine.fr

Communauté de Communes des Portes de l'Île de France

ZA Le Clos Prieur 78840 Freneuse

01 30 93 16 72

www.communaute-de-communes-portes-ile-de-france.fr

Ville d'Achères

8, rue Deschamp Guérin 78260 Achères

01 39 79 64 00

www.mairie-acheres78.fr

Ville d'Aubergenville

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ZAC du Clos Reine - chemin des Mon Repas 78410 Aubergenville

01 30 90 45 00

www.aubergenville.fr

Ville de Bonnières sur Seine

7, rue Georges Herrewyn 78270 Bonnières sur Seine

01 30 98 98 50

www.bonnieres-sur-seine.fr

Ville de Buchelay

Rue Gabriel Péri 78200 Buchelay

01 30 98 10 78

www.buchelay.fr

Ville de Carrières sous Poissy

1, place Saint Blaise CS 90537 78915 Carrières sous Poissy

01 39 22 36 00

www.carrieres-sous-poissy.fr

Ville de Conflans Sainte Honorine

63, rue Maurice Berteaux BP 350, 78700 Conflans Sainte Honorine

01 34 90 89 89

www.conflans-sainte-honorine.fr

Ville d'Épône

90, avenue du Professeur Emile Sergent 78680 Épône

01 30 95 05 05

www.epone.fr

Ville de Flins sur Seine

Parc Jean Boileau, 50 rue du Maréchal Foch 78410 Flins sur Seine

01 30 95 71 19

www.flinssurseine.fr

Ville de Freneuse

89, rue Charles de Gaulle 78840 Freneuse
01 30 98 97 97
www.freneuse78.fr

Ville d'Hardricourt

2, rue Chantereine 78250 Hardricourt
01 30 99 91 00
www.hardricourt.fr

Ville de Juziers

Place du Général Charles de Gaulle 78820 Juziers
01 34 75 28 00
www.juziers.fr

Ville de Magnanville

2, rue de la ferme 78 200 Magnanville
01 34 77 14 08
www.magnanville.fr

Ville de Maule

Place de la Mairie 78580 Maule
01 30 90 49 00
www.maule.fr

Ville des Mureaux

Place de la Libération BP 2053 78135 Les Mureaux cedex
01 30 91 37 37
www.lesmureaux.fr

Ville de Poissy

Place de la République 78300 Poissy
01 39 22 56 40
www.ville-poissy.fr

Ville de Rosny sur Seine

Rue Nationale 78710 Rosny sur Seine
01 30 42 90 56
www.ville-rosny78.fr

Ville de Triel sur Seine

Place Charles de Gaulle 78510 triel sur Seine
0139 70 22 00
www.triel-sur-seine.fr

Ville de Vaux sur Seine

21, boulevard Angibout 78740 Vaux sur Seine
01 30 99 91 50
www.vauxsurseine.fr

Coordonnées EPAMSA

EPAMSA

1 rue de Champagne
01 39 29 21 21
www.operation-seineaval.fr